

**Zeitschrift:** Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

**Band:** 83 (1985)

**Heft:** 11

**Rubrik:** Veranstaltungen = Manifestations

**Autor:** [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# FIG

International Federation of Surveyors  
Fédération Internationale des Géomètres  
Internationale Vereinigung der  
Vermessungsingenieure

## La FIG remplit sa mission internationale

Tel fut le message du Professeur Matthias président de la FIG au congrès de Montreux, en 1981.

Tel est le but que doit se fixer tout président de commission, tout délégué au comité permanent, toute association membre de la FIG, conformément aux statuts.

Tel est, en tout cas, celui qu'a atteint la commission I, en permettant à l'Italie d'améliorer le niveau de l'enseignement professionnel des géomètres.

En effet, la résolution finale R105 de la commission I, votée en Assemblée Générale du congrès de la FIG, à Sofia en 1983, recommandait que, «dans certains pays où les jeunes géomètres diplômés éprouvent certaines difficultés à faire valoir leurs compétences, celles-ci soient sanctionnées par des diplômes reconnus et acquis au terme d'une sélection correspondant à ces préoccupations».

Grâce à cette résolution, la loi du 7 mars 1985, portant modification à l'organisation professionnelle des géomètres, a enfin institué, en Italie, le stage obligatoire de 2 ans, ainsi qu'un second examen après cette période.

La FIG ne peut que se féliciter de ce résultat et partager la satisfaction du Conseil National des Géomètres Italiens.

Extrait de la Gazzetta Ufficiale Della Repubblica Italiana

### Loi no 75 du 7 mars 1985 Modifications à l'organisation professionnelle des géomètres

La Chambre des Députés et le Sénat de la République ont approuvé:

Le Président de la République Promulgue

La loi ci-après:

#### Art. 1

Le titre de géomètre revient aux licenciés des instituts techniques qui ont obtenu le diplôme spécifique suivant les règlements scolaires.

L'exercice de la profession libérale est réservé aux inscrits au Tableau professionnel.

#### Art. 2

Pour être inscrit au Tableau de l'Ordre des géomètres, il est nécessaire de:

- 1) être citoyen italien ou d'un Etat-membre des Communautés européennes, ou bien italien n'appartenant pas à la République ou encore citoyen d'un Etat avec lequel il existe un traitement de réciprocité;
- 2) jouir du plein exercice des droits civils;
- 3) avoir la résidence d'état civil dans la circonscription du collège professionnel auprès duquel l'inscription est demandée;
- 4) être en possession du diplôme de géomètre;

ivoir obtenu le certificat d'aptitude professionnelle.

aptitude à l'exercice de la profession est accordée à l'accomplissement d'une période de pratique de deux années auprès d'un géomètre, d'un architecte ou d'un ingénieur civil, inscrits aux Tableaux des titres professionnels respectifs depuis au moins cinq ans, ou bien à l'exercice, durant trois ans au moins, d'une activité technique suivi d'ordonnée, même hors d'une étude technique professionnelle et, au terme de ces périodes, à la réussite à un examen d'Etat, régi par les normes de la loi no 1378 du 8 décembre 1956 et modifications ultérieures.

Les modalités d'inscription et le déroulement de la pratique de la profession, ainsi que la tenue des registres y relatifs de la part des collèges professionnels des géomètres, seront réglementées par les directives que le Conseil national professionnel des géomètres (\*) devra promulguer dans les trois mois de la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

#### Art. 3

Les dispositions relatives à l'aptitude à l'exercice de la profession s'appliquent à partir du jour suivant celui de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Les périodes de pratique de la profession éculées et les dispositions adoptées, par les organes professionnels des géomètres, à l'entrée en vigueur de la présente loi, gardent leur efficacité à toutes fins utiles.

La présente loi, munie du sceau de l'Etat, sera insérée dans le Recueil officiel des lois et des décrets de la République italienne. Il est fait obligation à quiconque il appartient de l'observer et de la faire observer comme loi de l'Etat.

Fait à Rome, ce jour 7 mars 1985.

Pertini

Craxi, Président du Conseil des Ministres

(\*) Consiglio Nazionale Geometri.

Communication de J. Tassou, Secrétaire permanent Commission I FIG

Samstag, 13.9.85

Excursion von Zürich ins Bündnerland mit einem Querschnitt durch die Kulturtechnik und Vermessung

Zu diesem Jubiläum wird als Festschrift eine Sondernummer der VPK erscheinen. Sie soll sich nicht nur mit der Entwicklung der Abt. VIII der ETH befassen, sondern viel allgemeiner die Kulturtechnik in Vergangenheit, Gegenwart und Zukunft darstellen. Im Mittelpunkt steht damit die Arbeit des Kulturingenieurs in Theorie und Praxis, doch sollen auch sein Wesen neben Arbeit und Studium, seine Berufsfreuden und -probleme, die Beziehungen zu anderen Fachrichtungen usw. zum Ausdruck kommen.

Mit diesen Zeilen ergeht darum ein

### Aufruf an alle Kultur- und Vermessungsingenieure,

in irgendeiner Form Beiträge für diese Festschrift zu leisten. Der für das Heft zuständige, untenstehende Redaktor sucht nicht nur Fachartikel, sondern auch historische, besinnliche, humoristische, kritische Texte, Aufsätze, Gedichte, Zeichnungen, Bilder, Fotos usw. Auch kurze und unfertige Beiträge sind willkommen. Wir machen sie in Zusammenarbeit mit dem Einsender auf der Redaktion gerne druckreif.

Leider greifen wir Kultur- und Vermessungsingenieure viel zu selten zur Feder (P.S. Heute geht es auch mit dem PC...). Wir äußern uns lieber bei Jass und Wein. Wie wäre es mit einer Ausnahme für unser Jubiläum? Um möglichst baldige Kontaktnahme (ohne Verpflichtung, kein Vertreterbesuch!) vor Ablauf dieses Jahres bittet

Fritz Zollinger, Meliorations- und Vermessungsamt, Kaspar Escher Haus, 8090 Zürich, Tel. 01/259 27 60.

## ITR: Ausstellung von Diplomarbeiten über Raumplanung

Am Interkantonalen Technikum (Ingenieurschule) in Rapperswil findet am 16. November 1985 die Diplomfeier statt, und gleichzeitig wird die Ausstellung der Diplomarbeiten von fünf verschiedenen Abteilungen eröffnet. An der Abteilung Siedlungsplanung haben die angehenden Raumplaner Studien über Bebauung, Erschließung und Verkehr in der Nachbargemeinde Jona SG gemacht. Die bearbeiteten Themen heißen:

- Flankierende Massnahmen zur Nordumfahrung
- Überbauungspläne für die Gebiete Grünfels, Weiden und Porthof.

Die Diplandanten der Abteilung Siedlungsplanung haben ihr Studium als ausgebildete Hochbau-, Tiefbau-, Vermessungszeichner oder Maurer begonnen und werden nun als Raumplaner mit dem Titel «Siedlungsplaner HTL» ihre Tätigkeit aufnehmen in Büros von Raumplanern, Architekten, Bauingenieuren oder in einer öffentlichen Verwaltung.

Die Ausstellung ist bis zum Jahresende täglich von 8 bis 20.00 geöffnet. Ausnahmen: Samstag 8 bis 12.00, Sonntag geschlossen.